

juillet 1905



Vente

Par devant M^{re} Amans Cayron
notaire à St^e Geneviève (Aveyron)

À Comparu

Dame Marie Serre cultivatrice
domiciliée à Lamontou, veuve de Jean
Pierre Cros

Laquelle par ces présentes
a déclaré faire vente pure, simple et
irrevocable avec toutes garanties de
fait et de droit

À Mad^{me} Jeanne Claire
Cros, propriétaire domiciliée à
Cantonn, à ce présente, stipulant et
acceptant, veuve de Pierre Jean
Amberny

D'un tiers environ
d'un jardin dit Le Coudere, situé au
Viala, commune de Vitrac, à prendre
du côté du levant

Cel que le dit immeuble
se poursuit et comporte avec toute
sa contenance, ses circonstances,
appartenances et dépendances, ses
droits, facultés et servitudes actives
et passives, et garantie libre de toutes

[Signature]

dettes, rentes, charges, privilèges et hypothèques.

L'entrée en jouissance aura lieu de suite à la charge par l'acquéreur de payer les impositions à l'avenir.

Le prix de la vente est fixé à la somme de Cent-soixante-dix francs; laquelle somme de Cent-soixante-dix francs a été à l'instant comptée et versée par Mad^e Yve Ambert à Mad^e V^e Cros qui le reconnaît et lui en fournit quittance définitive.

Mad^e Marie Terry était propriétaire de l'immeuble présentement vendu pour l'avoir recueilli dans la succession de Jean Pierre Cros son mari, dont elle était légataire universelle suivant leur contrat de mariage devant le notaire soussigné du deux juillet mil neuf cent un.

Dont acte



_____ Fait et passé à S.^{te} Geneviève
en l'étude _____

_____ L'an mil-neuf cent trois
_____ Le neuf juillet _____

_____ Et lecture faite, tant
des présentes que des articles 12 et 13
de la loi du 23 août 1891 les deux
comparantes ont signé avec le
notaire. _____

_____ Signé Veuve Amberry
Marie Serry et M.^{re} A. Cayron notaire

_____ Enregistré à S.^{te} Geneviève
le vingt juillet 1903 folio 81 Case 3
Au droit de douze francs 38 centimes

_____ Signé Ruamps. _____

Collety

AL

9. 98
2. 48
12. 38